

## Nouvelles dispositions concernant le domaine de premier niveau (TLD) .eu

Le TLD .eu est le nom de domaine de l'Union européenne, ainsi que de ses citoyens, et est utilisé depuis 2005. D'après la Commission européenne, l'existence d'un nom de domaine spécifique pour l'Union européenne portant une dénomination claire et reconnaissable est un élément important et crucial pour l'identité de l'Union en ligne. La Commission a adopté une proposition visant à garantir que le cadre juridique relatif au TLD .eu sert toujours le but et les valeurs visés, et est adapté aux perspectives futures. Le Parlement et le Conseil ont négocié et trouvé un accord sur cette proposition, qui devrait être votée en première lecture par le Parlement lors de la session plénière de janvier II.

### Contexte

Le [domaine de premier niveau .eu](#) a été mis en place par le [règlement \(CE\) n° 733/2002](#) et encadré davantage par les dispositions du [règlement \(CE\) n° 874/2004](#). Cependant, depuis l'adoption des règlements relatifs au TLD .eu, le contexte politique et législatif de l'Union européenne ainsi que l'environnement et le marché en ligne ont changé de manière considérable. Par exemple, en 2013, le marché des noms de domaine a connu une forte expansion à l'échelle mondiale, ce qui a conduit à l'introduction de plus de 1 300 nouveaux domaines génériques de premier niveau (tels que .shop, .design et .wine). Dans ce contexte, la Commission a proposé un réexamen au titre du programme pour une réglementation affûtée et performante ([REFIT](#)) de la législation actuelle relative au TLD .eu.

### Proposition de la Commission européenne

Le 27 avril 2018, après avoir consulté les parties prenantes et effectué une [analyse d'impact](#), la Commission a adopté une [proposition](#) de règlement concernant la mise en œuvre et le fonctionnement du nom de domaine de premier niveau .eu. La proposition vise à a) supprimer les exigences juridiques et administratives obsolètes et renouveler les règles, b) poursuivre l'intégration et la promotion des priorités de l'Union européenne dans le monde en ligne, tout en garantissant les meilleures pratiques techniques et de gouvernance, c) assouplir les critères d'éligibilité actuels pour l'enregistrement de domaines .eu, indépendamment, par exemple, du lieu de résidence, et d) lever les interdictions en matière de séparation verticale – à savoir les règles exigeant une séparation stricte entre les organisations qui gèrent les noms de domaine (registres) et celles qui vendent les noms de domaine aux utilisateurs finaux (bureaux d'enregistrement) – tout en prévoyant des dispositions qui protègent l'application des règles de concurrence loyale.

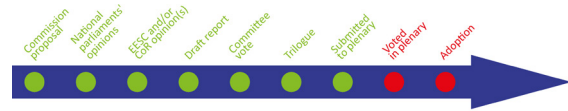
### Position du Parlement européen

La commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie (ITRE) du Parlement a adopté son [rapport](#) le 21 novembre 2018. Celui-ci soutient la démarche de la Commission européenne, mais en y ajoutant des objectifs tels que promouvoir les règles de l'Union en matière de protection des données ainsi que certaines valeurs (comme le multilinguisme, le respect de la vie privée et de la sécurité des utilisateurs, et le respect des droits de l'homme). En outre, le registre ([opérateur](#) qui enregistre et gère le TLD .eu) devrait également coopérer avec les services répressifs et les équipes nationales d'intervention en cas d'urgence informatique. Un nom de domaine jugé diffamatoire, raciste ou contraire à l'ordre public ou à la sécurité publique devrait être bloqué par le registre dès la notification d'une décision de justice. Enfin, le rapport suggère de permettre au Parlement de mieux contrôler la mise en place des critères et de la procédure de désignation du registre au moyen d'actes délégués. Le mandat pour engager des négociations interinstitutionnelles avec le Conseil a été confirmé lors de la plénière de novembre, ce qui a permis la tenue du premier trilogue le 5 décembre 2018. Au cours de cette réunion, le Conseil et le Parlement sont parvenus à un accord concernant de nombreux amendements proposés par le Parlement et les négociations ont été clôturées.

# EPRS Nouvelles dispositions concernant le domaine de premier niveau (TLD) .eu

avec succès. Le texte convenu doit maintenant être formellement approuvé par le Parlement pendant la session plénière de janvier II.

Rapport en première lecture: [2016/0030\(COD\)](#);  
commission compétente au fond: ITRE; rapporteur:  
Frederick Federley (ALDE, Suède).



Ce document a été préparé à l'attention des Membres et du personnel du Parlement européen comme documentation de référence pour les aider dans leur travail parlementaire. Le contenu du document est de la seule responsabilité de l'auteur et les avis qui y sont exprimés ne reflètent pas nécessairement la position officielle du Parlement. Reproduction et traduction autorisées, sauf à des fins commerciales, moyennant mention de la source et information préalable avec envoi d'une copie au Parlement européen. © Union européenne, 2019.

